L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 5 FEVRIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI MATIN, 5 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, un terrain sis dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Miro, Galvez et Kerlerec, 3me district.

Par S. Guinault à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, une propriété formant encoignure, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Dumaine, St-Philippe et Roman, ainsi qu'un autre terrain dans l'ilet renfermé par les rues Ste-Anne, Dumaine, Miro et Tonti.

SPECTACLES.

Samedi, 5 février 1876.

OPÉRA—A midi, Nos Intimes.
VARIÉTÉS—A midi et le soir, Col. Mulberry Sellers.
ACADÉMIE.—A midi et le soir, The Doyle Brothers, The Blue and the Gray.
ST-CHARLES—A midi et le soir, The Alchimist's Daughter.

Le Bureau des retours.

Nous avons eu, en Louisiane, deux élections faites par des Bureaux de retours radicaux: on sait avec quels résultats En 1872, un Bureau illégalement composé de MM. Lynch, Longstreet, Herron et Hawkins, a entrepris de décider le résultat des élections sans avoir aucun des documents officiels, et en basant ses décisions sur les chiffres du recensement et des probabilités. Cette manière de procéder a été authentiquement prouvée devant les Cours des Etats-Unis, les deux Chambres du Congrès et le chef du pouvoir exécutif, et, cependant, le gouvernement établi par ce mode de scrutin, tout-à-fait nouveau dans un pays qui est censé avoir des institutions républicaines, a été et est encore maintenu en fonctions contre toute évidence, contre tout droit, contre toute équité. Chacun des auteurs de cette fraude inouïe, constatée dans les débats des deux Chambres du Congrès et jusque dans les messages du président Grant, a reçu le prix de son infamie. Lynch a obtenu une place pour son fils, Longstreet en a eu plusieurs, Herron a été nommé conservateur des hypothèques ($30,000 par an) et Hawkins a été nommé juge de la Cour Supérieure de District avec le pouvoir de statuer sur les réclamations auxquelles donnaient lieu les décisions du Bureau même dont il était membre.

L'escamotage électoral accompli par le Bureau de 1872, a été officiellement constaté, reconnu, avoué, et, cependant, il a été maintenu. Il n'en a pas été tout-à-fait de même de celui de 1874.

Dans cette seconde occasion, le Bureau composé de MM. J. Madison Wells, Tom. Anderson, Casanave, Kenner (ces deux derniers de couleur) et d'un démocrate, M. Oscar Arroyo, a, en dépit de l'énergique et courageuse opposition de ce dernier, refait l'élection de novembre 1874 au profit du parti radical, déclaré M. Dubuclet élu trésorier à la place de M. Moncure, qui avait eu la majorité, enlevé leurs sièges à deux sénateurs démocrates et à 16 représentants du même parti. Les fraudes étaient si évidentes que le comité congressionnel d'enquête, composé en majorité de républicains, a compris la nécessité de les réparer au moins en partie. Par le compromis Wheeler on a fait rendre un des sièges enlevés aux sénateurs démocrates et une dizaine de sièges aux représentants. Contrairement à toute logique, on a laissé à M. Dubuclet sa place de trésorier.

Bien que la réparation n'ait été que partielle, l'acceptation du compromis Wheeler par M. Kellogg et les radicaux des deux Chambres n'en a pas moins été une reconnaissance formelle des fraudes commises par Wells, Anderson, Casanave et Kenner. On poursuit et on fait envoyer au pénitencier des industriels qui ont eu le tort de céder aux tentations que leur offraient des employés du Trésor. Que fait-on à ceux qui ont commis le crime officiellement constaté de lèse-souveraineté populaire? M. Wells a été nommé par le président Grant surveyor du port et il a été confirmé par le Sénat. M. Anderson est toujours président pro tem du Sénat de la Louisiane, M. Casanave a cumulé jusqu'à trois places et M. Kenner a obtenu aussi un emploi de Kellogg.

Voici donc les antécédents de l'institution du Bureau des retours. Elle a fonctionné deux fois et, chaque fois, il y a eu flagrant délit de fraude. Chaque fois, l'élection a été refaite par le Bureau au profit du parti républicain.

Lorsque le compromis Wheeler a été malheureusement,—comme il n'est que trop prouvé aujourd'hui—accepté par les conservateurs, ils ne s'y sont soumis que sur la promesse formelle que le bureau des retours serait aboli et que M. Kellogg et les radicaux se prêteraient à l'adoption d'une loi qui garantirait la sincérité de l'enregistrement et la liberté et la loyauté des élections.

Eh bien! les radicaux ont commencé par faire un recensement clairement frauduleux, qui donne en apparence 10 à 12,000 voix de majorité aux électeurs de couleur, supposés tous radicaux.

Les démocrates au lieu de rejeter purement et simplement ce recensement, ont encore consenti à un arrangement par lequel ils abandonnaient à leurs adversaires la moitié des avantages que ceux-ci avaient voulu s'attribuer.

Les radicaux du Sénat viennent de répondre à cette nouvelle concession, en repoussant le bill électoral de la Chambre et en votant une loi qui est plus mauvaise que l'ancienne. On dirait que, sous l'impression d'un mot d'ordre venu de haut lieu, ils ont voulu porter un défi aux conservateurs. Leur vote de jeudi est plus qu'un acte de mauvaise foi, plus qu'une violation des engagements pris, c'est une odieuse provocation, c'est une insulte à tous les sentiments d'un peuple qui depuis huit ans, a été abreuvé de dégoûts, d'outrages et d'injustices. La loi votée par le Sénat équivaut à une déclaration que les conservateurs n'auront le droit de vote que dans la mesure qui leur sera permise par trois créatures de Kellogg, lesquelles encouragées par l'exemple des récompenses accordées aux membres des bureaux précédents, se prêteront à supprimer assez de votes démocrates pour accorder aux radicaux la prépondérance dans les deux Chambres et la suprématie dans le gouvernement d'Etat, ainsi que la victoire aux candidats présidentiels radicaux.

Nous n'exagérons rien sur les pouvoirs dictatoriaux et discrétionnaires accordés par le bill du Sénat au bureau des retours.

Voici les cas dans lesquels le bureau est requis de ne pas compter, compiler ou donner effet aux votes d'une localité, poll, ward, précinct ou paroisse:

Sec. 40.—S'il ressort, par affidavit ou autre preuve, que depuis le commencement de l'enregistrement précédant l'élection, jusques et y compris le jour du vote, ou pendant le compte des votes et la préparation des documents, il y a eu une émeute, un tumulte, un acte de violence, de fraude, un tort, un bris de paix, calculé, ayant pour objet ou de nature à intimider ou alarmer une classe, un ordre ou une catégorie de votants, ou à les embarrasser ou à les empêcher en aucune façon dans le libre exercice de leur droit et franchise, d'enregistrement, de vote, etc., non affecté et non influencé par la crainte de duretés (hardship) ou torts présents ou futurs quelconques à raison du dit libre exercice ou tentative d'exercice de leur droit etc., à choisir leurs candidats.

Ou, s'il existe ou a existé un plan organisé ouvertement ou secrètement, de fraude ou d'intimidation parmi les adhérents d'un parti ou toutes autres personnes, dans le but de créer dans l'esprit des votants l'impression que, dans le cas où ils exerceraient librement leurs droits, ils seraient exposés à être victimes de violences, injures, ou torts, dans le présent ou l'avenir, contre leurs personnes ou leurs propriétés;

Ou, s'il paraît qu'il y a eu des efforts pour intimider des votants au moyen de menaces de violence, soit contre des votants individuellement, soit contre une catégorie de votants, les dites menaces rendues publiques, affichées, écrites ou imprimées, ou résultant de légendes, sentences, gravures, devises ou dessins, desquels on puisse raisonnablement inférer des violences, de quelque manière que cela ait été écrit, imprimé ou distribué;

Ou, si un certain nombre ou des corps de personnes, armées ou autrement, marchant, paradant ou s'exhibent ensemble dans le but de créer l'impr[illegible] classe de personnes, ou si elles recourent à des déguisements, ou exhibent des armes, ou déchargent des armes à feu ou de l'artillerie, ou si elles enlèvent de chez eux, de nuit ou de jour, des votants et les exposent à des craintes ou appréhensions, ou détruisent l'existence des dits votants, avec l'intention d'intimider d'autres votants; ou si les dits actes de violence ont eu cet effet;

Ou, si un certain nombre de BLANCS se sont ligués ou ont conspiré, ou agissent de concert ou *en apparence de concert* pour influencer et intimider tous citoyens, étant des personnes d'une couleur autre que la blanche, ou de descendance ou de race africaine, par crainte ou menace de tout caractère, ou de toute autre manière, dans le libre exercice &c., ou de les influencer et de les contraindre dans le choix des candidats, ou de les forcer à voter contre leur gré, ou à s'abstenir de voter en créant dans leur esprit une crainte ou appréhension, &c., &c.;

Ou, s'il paraît que pour influencer les dits votants on les a menacés de les priver d'emploi à l'avenir, ou de leur retirer un emploi présent, ou qu'on a fait des menaces générales contre leur race.

On vient de voir les précautions prises contre les coalitions de blancs pour influencer ou menacer les noirs. Il n'était que juste d'insérer une clause analogue dans le sens inverse; le bill dit donc que:

Si un certain nombre de personnes de descendance africaine ou de couleur autre que la couleur blanche, se sont liguées ou ont conspiré, &c., pour influencer ou intimider une classe de citoyens *d'une race ou couleur autre que celle à laquelle ils appartiennent*, il sera du devoir, &c.

Voilà le dernier de cette longue kyrielle de *si*.

Défense aux blancs d'intimider les gens de couleur, défense à ces derniers d'intimider les blancs, mais silence absolu sur les intimidations, menaces ou manœuvres exercées entre gens de couleur. Or, on sait comment les noirs radicaux respectent la liberté de leurs concitoyens de même race. Ils pourront commettre toutes les violences possibles contre les gens de couleur conservateurs ou démocrates, le bureau des retours n'aura rien à y voir.

Nous bornons là notre examen du bill qui contient cependant, bien d'autres monstruosités. Citons, cependant, la pénalité de $5000 d'amende ou deux ans de prison édictée par la sec. 58 contre le greffier de la Chambre ou le secrétaire du Sénat qui n'appellera pas à l'ouverture de la session le rôle, tel qu'il lui sera transmis par le secrétaire d'Etat et fait sur les déclarations du bureau des retours.

Le bill du Sénat sur les élections est un bill de parti, un bill de race, qui sue la fraude et le dol, et qui n'a d'autre objet que de greffer une nouvelle usurpation sur celle qui existe aujourd'hui de par la force des baïonnettes. La Chambre ne doit pas discuter ce bill, elle doit le rejeter comme une insulte et un défi.

Le débat sur le bill d'élection au Sénat.

Nous empruntons au journal officiel le compte-rendu des paroles prononcées par plusieurs sénateurs pour expliquer leur vote sur le bill d'élection:

Mr Alexander.—Mr le président, je suis opposé à l'adoption de ce bill. Je fonde mon opposition sur ce que le (Returning Board) Bureau de Retours, tel qu'il est constitué, n'est pas maintenu dans le but de servir le parti républicain ou un parti quelconque, mais dans celui d'enrichir une certaine coterie de l'Etat. Je suis républicain, je suis en faveur d'une élection paisible et loyale et, sous ce rapport, je ne le cède en rien aux autres sénateurs; je désire donc voir effacer du bill cette partie du bill qui crée un bureau de retours, car ce serait le seul moyen d'avoir la paix. Je voterai contre la clause dont je parle, attendu qu'à mon avis elle ne ferait pas cesser les troubles dont ma paroisse est affligée. On a parlé de fusils; laissez-moi vous dire à ce sujet, que je demande qu'on leur oppose les bayonnettes; cette solution de la question serait préférable à toutes autres.

Mr Ogden.—Je voterai contre le bill et voici, en peu de mots, les raisons pour lesquelles je le ferai. Le droit de suffrage est un des plus chers au peuple américain et l'abandon de ce droit par le fait de le confier à cinq hommes est un abandon du grand principe de la liberté américaine je n'y souscrirai jamais. Je souhaite qu'il y ait une élection loyale, je souhaite que les habitants de la Louisiane se comprennent, et que la concorde règne parmi eux, je demande, mes commettants demandent la paix. Je crois que ce bill, s'il est adopté, sera un brandon de discorde parmi nous. Je dis à la majorité du Sénat que si elle veut la guerre, moi aussi je la veux; je lui dirai que si elle nous impose la loi qui n'est rien de moins qu'une déclaration de guerre, elle aura la guerre.

Mr. George.—Je désire expliquer mon vote. Je m'oppose au bill surtout parce qu'il constitue une violation de tous les droits du républicanisme. Je m'y oppose parce qu'il porte un coup mortel aux privilèges les plus sacrés des citoyens de la Louisiane, et je n'ai pas le droit de les sacrifier ainsi que le propose ce bill. Je me souviens avec dégoût et avec honte des actes scandaleux du Bureau de retours de 1874. Je ne veux point, par mon vote, abandonner aux membres d'un bureau de retours ce que tout citoyen américain a le droit de revendiquer.

Mr Greene.—Je vote contre le bill, car je crois que nous pourrions prendre des mesures bien préférables à la création d'un bureau de retours. Nous serions entièrement au pouvoir de celui-ci.

Mr Grover.—Je voterai contre le bill, d'abord parce que certaines clauses me répugnent en ma qualité de sénateur; en second lieu, parce que l'adoption d'une pareille loi donnerait encore lieu à des scènes de violence dans l'Etat. Le bill est une insulte pour nos commettants et pour moi.

Mr Herwig.—Je voterai pour l'affirmative bien qu'il se peut que la Chambre rejette le bill. Je changerai peut-être mon vote quand le bill reviendra au Sénat.

Mr Kelly.—Je m'oppose au bill pour les raisons suivantes: il n'est pas, dans toute la Louisiane, un seul démocrate ou conservateur qui n'y soit opposé; je crois ensuite qu'il y a ici beaucoup de républicains respectables qui ne désirent pas un semblable bureau de retours. Je crois que les citoyens de l'Etat ont le droit d'exprimer librement leur opinion et d'élire leurs officiers. Je crois que les républicains, les démocrates et les conservateurs ont décidé que le bureau de retours n'existera pas.

Mr. Robertson.—Ma position vis-à-vis de la population de couleur est exceptionnelle. Je dois mon siége de sénateur du deuxième district à une majorité de votants de couleur. Je ne voterai pas pour le bill car je sais que les habitants de mon district y sont opposés.

Mr Stamps.—Des sénateurs affirment que l'adoption du bill serait suivie de désordres et d'effusion de sang. Je maintiens le contraire. Je crois que la loi préviendra la guerre, et que chacun pourra exercer le droit de vote sans crainte.

Mr Steven—Je suis opposé à presque toutes les clauses de la loi, particulièrement à celle qui crée un bureau de retours. Je voterai non.

Mr Sypher.—Je voterai pour le bill. On parle de guerre, d'offenses, d'insultes. Je demande aux adversaires de la loi de se rappeler les évènements dont l'Etat est le théâtre depuis quelques années. Je les prie de se souvenir de 1866 et de 1868, de se souvenir seulement de la dernière élection générale. Je désire savoir quel eût été le résultat des violences si nous n'avions pas eu le bureau de retours. Je vois dans le bill une protection des jours et des libertés des blancs et des hommes de couleur.

Mr Weber—Ceux qui m'ont envoyé ici exigent que le Sénat adopte une mesure du genre de celle qui est proposée. Ils y voient une sauvegarde, sans laquelle il ne peut y avoir pour eux ni exercice de droits sacrés ni jouissance du bonheur.

Mr White.—J'expliquerai brièvement mon vote. Je partage, en tous points, l'opinion qu'a exprimée Mr Ogden; je crois, comme lui, que l'adoption de ce bill donnera lieu, sans aucun doute, à des troubles et à l'effusion de sang. Le parti républicain en sera responsable. J'ai écouté avec patience les explications des partisans de la loi; elles ne m'ont pas convaincu que nous devions confier un tel pouvoir à quelques individus. Je ne crois pas qu'il convienne d'armer d'une semblable puissance les créatures du Sénat ou de qui que ce soit. Si la majorité insiste sur l'adoption, si elle nous impose le bill, il faudra qu'elle en accepte les conséquences. C'est, à mon avis, la mesure la plus désastreuse qui ait encore été soumise à la législature. J'en appelle à tous les membres de couleur du Sénat.

Mr Burch—Je m'oppose à ce que le membre en appelle aux sénateurs de couleur.

Mr White—J'en appelle à tous les sénateurs qui appartiennent à la population de couleur; je leur dis: prenez garde! prenez garde! Le principe sacré du suffrage vous a été donné; si vous contribuez, par votre vote, à faire adopter cette loi, le pays reconnaîtra que vous vous êtes montrés indignes du privilège qui vous a été accordé.

—Et dire que Cham a peut-être [illegible] le secret des votes [illegible] qu'elle réunira la loi contre la [illegible] Assemblée législative générale!

[illegible] contre la presse! s'écrie un [illegible] député à l'air grognon. Avec bonheur! Des journaux qui ne me font jamais dire un mot spirituel!

LE POUVOIR DE LA LÉGISLATURE A L'ÉGARD DES JUGES.—L'article 81 de la Constitution de la Louisiane est ainsi conçu:

Les juges de toutes les Cours seront sujets à être mis en accusation pour crimes et délits. Pour toute cause raisonnable, le gouverneur remplacera tout juge sur la demande (address) de deux tiers des membres élus à chaque Chambre de l'assemblée générale. Dans chaque cas de ce genre la cause ou les causes pour lesquelles la dite destitution sera requise, sera exposée en plein dans l'adresse et insérée dans le journal de chaque Chambre.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le vaudeville *Ici Medor* a été très rondement joué par MM. Jaeger, Legrand et Mme Belocour, jeudi soir. Quant à la comédie de Legouvé, *Par Droit de Conquête*, elle a été interprétée avec talent par mesdames Lormiani et Tholer et MM. Veniat et Richez, chargés des principaux rôles. Madame Lormiani a produit beaucoup d'impression dans le rôle de madame Georges, et mademoiselle Tholer s'est montrée dans le rôle d'Alice, sous un aspect tout nouveau et très favorable; elle a été charmante de finesse et de distinction. M. Veniat gagne tous les jours dans la faveur du public; il a été très brillant au premier acte dans le rôle de Georges, et émouvant dans les deux derniers actes.

Nous n'avons eu jusqu'ici qu'à enregistrer des succès artistiques pour notre compagnie française; nous espérons avoir à constater aussi ses succès pécuniaires.

La matinée d'aujourd'hui s'annonce très bien; il y aura certainement foule pour voir la seconde représentation de *Nos Intimes*.

Dimanche, la première représentation du beau drame de Dennery, *Les Deux Orphelines*, devra faire salle comble.

BAL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.—Nous rappelons que c'est ce soir que doit avoir lieu le grand bal annuel de la Société Française. Avis aux amateurs de la danse et de la vieille gaieté gauloise. Nous comptons trouver à l'Opéra une nombreuse réunion.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

PERTE DU STEAMER GARRY OWEN.

Un violent orage sur le fleuve.

Hier matin, vers trois heures, le vent soufflait avec une grande violence lorsque le steamer Garry Owen, venant de Bayou Des Glaizes, est arrivé dans le port et a essayé d'amarrer au quai.

Il y avait beaucoup de passagers à bord qui étaient rien moins que rassurés; cependant le steamer, luttant de son mieux contre l'orage, a fini par aborder au pied de la rue Gravier, à côté du bateau à vapeur Mary Bell, après avoir fait plusieurs tentatives inutiles.

Les passagers se sont hâtés de descendre et ont bien fait, car un quart d'heure après, le vent redoublant de violence, le Garry Owen a été chassé du quai avec tant de force qu'il a brisé ses amarres et a été entraîné au large.

Le pilote a fait donner alors le signal d'alarme, qui annonçait qu'un bateau est en détresse, et le ferry de nuit de la rue du Canal, "Litle Jerry" a fait preuve de bonne volonté en venant le premier au secours.

Le "Little Jenny" était impuissant, cependant, contre le vent, car le Garry Owen, dont une des roues ne fonctionnait plus, ne pouvait pas s'aider lui-même.

Il a fallu un second signal d'alarme, qui a fait venir le bateau des Assureurs, "Protector"; mais, pour comble de malheur, ce dernier steamer en voulant aborder le Garry Owen, l'a frappé à babord avec une violence telle, qu'il a ouvert un passage dans les flancs de ce bateau, qui a plongé de l'avant et qui a fini par se retourner complètement sur lui-même, avec la cale en haut. Heureusement personne n'a péri.

On avait cru d'abord que deux hommes de l'équipage s'étaient noyés, mais ce bruit a été démenti.

La cargaison du "Garry Owen" se compose de 315 balles de coton, de 2735 sacs de graines de coton, de 34 barils de mélasse et de divers colis.

Cette cargaison n'est pas complètement perdue, car le bateau n'a pas coulé bas, mais flotte au pied de la rue Girod, avec sa cale en haut. Si les bateaux remorqueurs Protector, Taylor et Charley Wood parviennent à le relever avant qu'il ne se sépare en deux tronçons, il est possible qu'on en puisse encore tirer quelque chose.

Le "Garry Owen" appartient au capitaine Gilhon et n'est que partiellement assuré.

Les 2735 sacs de graines de coton sont consignés à l'Association de Graines de Coton de la Louisiane. Voici le reste du manifeste:

58 balles de coton à Norwood & Richard, 50 à Berand & Gilbert, 23 à Nalle & Cammack, 21 à Bush & Levert, 18 à Rawlins & Murrue, 17 à McGehee, Snowden & Violett, 14 à J. W. Burbridge & Co., 12 à O. Chopin, 9 à R. L. & Wirt Adams, 7 à Blakemore Bros., 7 à John J. Adams & Co., 5 à R. Hare, 4 à Meyer, Weis & Co., 4 à H. & C. Newman, 4 à Flash, Lewis & Co., 3 à Payne, Kennedy & Co., 2 à John Chaffee & Son, 1 à A. Baldwin & Co. 1 à G. W. Sentell & Co., 1 à J. Bloom & Co., 1 à J. F. Winston, 1 à Britton, Moore & Co., 3 à Clapp Bros & Co., 11 à J. C. Dennis, 18 barils mélasse à John J. Adams & Co.

Le Canonicus errant sur le fleuve.

La canonnière cuirassée "Canonicus," qui, depuis plusieurs mois est stationnaire au milieu du fleuve, en face de la rue du Canal, gênant considérablement tous les bateaux qui entrent dans le port ou qui le quittent, a brisé ses amarres pendant l'orage d'hier matin et a été entraînée par le courant.

Heureusement que le Canonicus a suivi une ligne à peu près droite, et qu'il n'a heurté aucun steamer, car dans ce cas nous aurions eu à constater d'autres pertes que celle du "Garry Owen."

On se demande ce que fait le Canonicus au milieu du fleuve et en face de la rue du Canal.

Nous ne croyons pas que la Nouvelle-Orléans soit actuellement menacée d'être bombardée, comme elle l'a été en septembre 1874 et le 5 janvier 1875,—et nous semble que le Canonicus serait bien mieux s'il était mouillé en face des Casernes.

Le Bureau de Police.

La séance régulière du Bureau des Commissaires de police a eu lieu.

L'agent Walsh, de la police de sûreté, a été jugé pour ivrognerie et pour conduite indigne d'un gardien de la paix.

Il semblerait que les preuves qui ont été fournies contre lui étaient convaincantes, car il a été expulsé.

L'agent Walsh a protesté contre cette décision et on lui a dit d'adresser une communication au Bureau pour faire valoir ses excuses.

Club d'escrime.

L'assemblée générale du Club pour les objets indiqués dans la convocation, a été renvoyée à dimanche, à une heure après midi, au local du Club. Les membres sont priés d'être ponctuels.

Accusé de parjure.

Hier, après-midi, vers deux heures, Peter F. Kendell, forgeron, a été arrêté, au No 17, rue des Remparts, par l'agent de police H. Watson, accusé par S. Dennee de parjure. Kendell a été enfermé au poste de police du troisième précinct.

Voleurs audacieux.

Mercredi, entre six et sept heures du soir, des voleurs se sont introduits dans la résidence de Mr Marshall J. Smith, No 237 rue Première, près de la rue Colisée, pendant que sa famille soupait.

Les fripons ont enlevé quatre pardessus évalués à $150 qui étaient accrochés à des patères dans le couloir du rez-de-chaussée.

Voleurs pris.

Un personnage du nom de John Henry a été arrêté et enfermé au poste de police du quatrième precinct, accusé d'avoir volé un porte-feuille contenant $800.

Andrew Johnson a été appréhendé au corps, à bord du navire Livingston, en vertu d'un affidavit signé par J. Anderson, qui l'accuse de vol.

TEMPERATURE.—4 février 1876.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 A. M.	44	7
12 M.	42	6
3 M.	44	7
6 P. M.	52	11

SERVICE DE LA CÔTE.—Le bateau à vapeur Ibéria, entièrement réparé, fera désormais le service de la Côte jusqu'à Baton-Rouge et remplacera le Lessie Taylor. L'Ibéria partira d'ici tous les mercredis à midi et tous les samedis à 5 heures du soir; quittant Baton-Rouge tous les jeudis et samedis soir. Il est commandé par le capitaine Allan Jumel dont on connaît l'habileté active et prudente et les affaires du Bureau sont confiées à Mr Chas. Brulé son digne assistant. Pour fret ou passage voyez l'annonce.

Législature de la Louisiane.

Samedi, 4 février 1876.

SÉNAT.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi.

M. Burch présente un exemplaire du *Republicain* contenant un compte rendu du discours de M. White. Il dit que ce discours n'a produit qu'une chose, c'est d'amener M. Detiege, le seul membre de couleur qui ait voté contre le bill, à changer son vote. Il fait la critique du discours qui, dit il, produira l'effet contraire à celui qu'en attendait son auteur.

M. White répond à M. Burch que la version de son discours publiée par le journal officiel est inexacte et que le sens des ses paroles a été mal interprété.

Une pétition des professeurs de la Nouvelle-Orléans demandant l'aide de la législature, est référée au comité de l'instruction publique et l'impression en est ordonnée.

Le comité des finances fait des rapports favorables sur le bill amendant la loi de 1872 sur les licences, sur le bill réglant les émoluments du shérif criminel d'Orléans et sur ceux des greffiers de Cours de district.

M. Burch présente un bill pour abolir le "Sanitary and Fertilising Co"; référé.

M. George présente un bill pour amender la section 3274 du Code civil. Référé.

M. Wharton présente un bill pour amender la section 184 des statuts révisées. Référé.

M. Twitchell présente un bill autorisant l'abattage des animaux à une distance d'un demi-mille de la Nouvelle-Orléans. Référé au comité des corporations.

Le bill abolissant les fonctions d'avocat de district et de paroisse *pro tem* a été mis à l'ordre du jour spécial de lundi.

Le bill amendant la Charte de la Nouvelle-Orléans a été adopté finalement.

Le bill autorisant le conseil municipal de Shreveport à lever une taxe de police est adopté finalement.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi et quart. Quatre-vingt-sept membres sont présents.

M. Kidd présente le préambule et les résolutions qui suivent, et demande la suspension du réglement pour la prise en considération immédiate:

Attendu, que la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, mue par un désir sincère de voir toutes les élections futures dans cet Etat conduites paisiblement et avec la plus grande loyauté envers tous les partis, a passé, à la présente session, un bill d'élection, dont les dispositions essentielles ne peuvent donner lieu à aucune objection de la part de quiconque désire le maintien de la pureté du scrutin, ou a la paix de l'Etat à cœur; et,

Attendu que le Sénat de l'Etat a passé un substitut à ce bill, contenant les dispositions les plus odieuses sur un odieux Bureau de Retours et des dispositions antirépublicaines et qui tendent à détruire la volonté exprimée par le peuple au scrutin, dispositions qui sont une insulte au sens commun et à la décence de tout citoyen intelligent de l'Etat, et qui dans tout Etat indépendant de cette Union ne seraient pas tolérées un seul instant, et qui, si elles étaient adoptées ici, produiraient inévitablement un conflit civil, troubleraient la société et détruiraient ce qui reste de notre prospérité; et

Attendu que l'Etat de la Louisiane a été couvert de honte et d'humiliation par la conduite scandaleuse et outrageante du Bureau de retours actuel, dont les pouvoirs ne sont pas aussi grands que ceux dont le substitut du Sénat investit le Bureau de retours proposé; et

Attendu, que cette Chambre est opposée d'une façon inaltérable et en principe à l'adoption de toute loi créant un Bureau de retours de quelque espèce que ce soit, même si cette Chambre était investie du pouvoir d'en choisir tous les membres; et

Attendu que, d'après le pacte établi par le compromis Wheeler, l'Exécutif de l'Etat et les membres de l'assemblée générale se sont liés à une politique gouvernementale qui doit être marquée par la réforme et des mesures de réforme dont ce substitut du Sénat ne fait assurément pas partie, en conséquence:

Résolu, que c'est avec le regret le plus extrême que cette Chambre a connaissance de l'adoption par le Sénat de ce bill substitut, et qu'elle espère sincèrement que le Sénat reprendra en considération sa détermination première d'envoyer le dit bill à la Chambre;

Que c'est l'opinion de cette Chambre que la permanence de la part du Sénat, ou de toute autre branche du gouvernement actuel, à adopter ce bill substitut, ou un bill quelconque établissant un Bureau des retours (Returning Board) sera une violation du texte et de l'intention réelle de l'ajustement Wheeler, et que, pour cette raison, cette Chambre se considérera comme étant dégagée dorénavant de toutes les obligations qu'elle avait acceptées en vertu de ce compromis et agira en conséquence à l'avenir.

Résolu, que c'est le désir ardent et sincère des membres de cette Chambre de voir l'élection prochaine, ainsi que toutes les élections à venir, conduites impartialement, paisiblement et de manière à satisfaire tous les partis; et qu'ils sont prêts à garantir leur assistance pour qu'il en soit ainsi; mais qu'ils ne pourront jamais se soumettre à une loi d'élection, qui rendrait encore nécessaire l'intervention d'arbitres venant des autres Etats, et qui renouvellerait le spectacle ridicule du règlement d'une élection de la Louisiane dans la ville de New-York, et qui, en outre, priverait le peuple de cet Etat du droit d'exprimer librement sa volonté au moyen du scrutin, et entraînerait inévitablement des perturbations, des désordres et même l'effusion de sang, en anéantissant tout espoir de prospérité future pour notre Etat si infortuné et si appauvri.

La proposition de M. Kidd pour la suspension du règlement est adoptée par la majorité requise, celle des deux tiers, les suffrages se partageant ainsi: oui, 64; non, 32.

La résolution est soumise ensuite à la Chambre.

M. Murrell dit qu'il sait que si la Législature ne vote pas une bonne loi électorale, il y aura des troubles aux prochaines élections. Il a donc voté pour la suppression du *Returning Board*. Il est louisianais, il désire la paix et le bien de l'Etat; si les Chambres maintiennent le Bureau des Retours, la tranquillité publique sera compromise et plus d'un républicain se trouvera placé dans une position peu agréable. Le bill électoral de la Chambre satisfaisait à toutes les exigences. Puisque le Sénat ne l'a pas adopté, il faut songer à un compromis. Je condamne la résolution qui vient d'être présentée. D'ailleurs, nous ne savons pas encore d'une manière officielle ce qu'a fait le Sénat.

M. Kidd demande à M. Murrell s'il n'a pas vu le procès-verbal officiel de la séance du Sénat dans le *Republicain* de ce matin.

M. Murrell répond qu'il ne sait pas si ce procès-verbal est authentique. (Rires).

M. Demas relève ce que M. White a dit hier au Sénat après le vote du bill d'élection. Ce dernier a déclaré que si le *Returning Board* était maintenu, dix mille hommes de la race noire seraient égorgés le jour de l'élection. Les noirs, dit M. Demas, n'ont ni les ressources, ni l'intelligence de la race blanche, mais ils n'en persisteront pas moins à défendre leurs droits.

M. Hahn dit qu'il a voté pour la suspension du règlement, parce qu'en pareil cas il vaut mieux se hâter. Il n'en est pas moins pour cela opposé à la résolution. Il n'a jamais rien vu de pareil; jamais il n'a vu, dans une législature, une Chambre blamer, condamner et menacer l'autre. Le parti démocrate a toujours cherché à intimider ses adversaires aux polls. Le Sénat n'a-t-il pas le droit de voter telles mesures qu'il lui plaît? Ne représente-t-il pas d'ailleurs la grande majorité républicaine qui existe incontestablement en Louisiane?

Mr. Ray prend à son tour la parole contre la résolution. Il cite le langage tenu par le sénateur White qui a menacé de mort dix mille hommes de la race noire. Lorsque l'on voit des hommes d'une haute position sociale s'exprimer ainsi, que doit-on attendre de la populace?

Mr. Walker s'élève contre ces allusions sans cesse répétées à des paroles qui n'ont jamais été prononcées. Un reporter a mal compris Mr White et lui a prêté un langage que celui-ci n'avait pas tenu; les journaux ont publié le compte-rendu de ce reporter, et c'est ainsi que l'erreur s'est propagée.

La résolution mise aux voix est adoptée par 59 oui contre 36 non.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité d'enquête sur les actes officiels du juge Hawkins ainsi que la résolution de M. Souer (républicain) qui ordonne la destitution dudit Hawkins.

M. Lowell (républicain) prend la parole et déclare accepter les conclusions du comité. Il votera pour la résolution de M. Souer, c'est-à-dire pour la destitution du juge Hawkins. La Cour que préside ce dernier, dit-il, a été créée par une législature exclusivement républicaine; elle devait être une cour politique, à la dévotion de l'administration républicaine. Pour l'établir il a fallu abolir deux tribunaux qui existaient déjà, la septième et la huitième Cour de district, et renvoyer deux juges qui avaient été élus quelques semaines auparavant. Le gouverneur Kellogg nomma Jacob Hawkins, et l'on sait comment celui-ci a justifié la confiance placée en lui par l'exécutif. M. Lowell produit ici des preuves qui mettent à jour la conduite du juge Hawkins dans l'affaire des injonctions.

M. Lowell passe ensuite à l'incident du mandamus dans l'affaire des $60,300 payés pour services militaires en 1874 et met en relief toutes les *irrégularités* commises alors par le juge Hawkins. Il démontre que la prétendue opposition de l'auditeur Clinton et du trésorier Dubuclet à la demande du mandamus était une affaire convenue d'avance, une pure comédie. M. Lowell termine son discours par une sortie virulente contre le juge prévaricateur.

Le rapport du comité est adopté par 77 voix contre 10, et la résolution ordonnant la destitution du juge Hawkins, par 79 voix contre 8.

La Chambre s'ajourne.

Louisiane.

Nous avons reçu le premier numéro d'un nouveau journal, dont Mr J. Kossuth Sandoz vient de commencer la publication à Washington, paroisse St-Landry, sous le titre *Washington Enterprise*. Ce premier numéro justifie trop bien le titre pris par notre confrère pour ne pas nous faire bien augurer de son succès.

Nous lisons dans le *Sucrier de la Louisiane*:

FRAPPÉ PAR LE TONNERRE.—Une tempête terrible a eu lieu dans notre section pendant la nuit de vendredi dernier. La foudre est tombée dans maints endroits du voisinage. Dans le village, seul, on nous parle de trois maisons frappées: chez Mme Renoudet, la citerne a été brisée; une dépendance de la maison dans la cour de Mme Vedrines a été broyée; et la résidence de Mr Zénon Decuir a été protégée par le paratonnerre. Dans la campagne, un grand nombre de maisons et autres bâtisses ont été frappées. Le magasin à mais de Mr Similien Rodrigues a été entièrement détruit par le feu de la foudre, et plusieurs autres graves accidents ont eu lieu.

MAISON D'ENCAN.—MM. Armand Selle et Pierre Malochée viennent de fonder, sous la raison sociale de Selle et Malochée, une maison d'encan et de vente de propriétés foncières. Leur bureau sera établi rue Royale No 50. M. Selle a une longue expérience dans ce genre d'affaires et a la réputation d'un excellent comptable. M. Malochée est un homme d'affaires bien connu. L'honorabilité des deux associés offre les plus sérieuses garanties à toutes les personnes qui seront disposées à leur confier le soin de vendre leurs propriétés ou d'opérer des ventes d'encan de toute nature. Nous pensons que MM. Selle et Malochée ne tarderont pas à avoir un patronage étendu.

— Mlle T..., une de nos plus jolies grues, était hier dans une avant-scène une charmante parure en perles fines, qu'on lui a donnée pour ses étrennes.

—Tiens! s'écria une de ses camarades, en la désignant du geste, je n'avais pas encore vu ça.

—Quoi donc?

—Une huître dans des perles!

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

—57—

Affermissement du système vital.—La vie est chère à la plupart de nous, et ceux chez lesquels une faible santé la rend incertaine, seraient bien aises de la fortifier. Le meilleur conseil qui puisse leur être donné est d'employer ce souverain vivifiant qu'on appelle les "Hostetter's Stomach Bitters" et qui fortifie le sang en lui assurant une nourriture complète et qui est un excellent remède contre les maladies qui sont la cause principale de la faiblesse physique. L'indigestion, l'inactivité du foie, les désordres urinaires, les souffrances rhumatismales et beaucoup d'autres maux sont promptement conquis par ce tonique correctif sûr, prompt, et agréable, qui en outre, est un préservatif infaillible contre le frisson et la fièvre et contre tous autres désordres d'infection et qui combat les effets de la fatigue et du mauvais temps en procurant, un véritable soulagement aux personnes âgées et infirmes.

Bureau de la Compagnie "New Orleans City Railroad," rue du Canal No. 124—Nouvelle-Orléans, 5 février 1876—Le second versement de vingt-cinq pour cent, sur le capital des actions augmenté de cette Compagnie est payable le ou avant le 15 courant.
C. C. LEWIS, Secrétaire.
5fév. jusqu'au 15 fév.

Union des Propriétaires Fonciers.—Une réunion spéciale du Conseil Central de l'Union ci-dessus, aura lieu à Grunewald Hall CE SOIR (samedi soir 5 février), à 7 heures. Comme il y sera traité d'affaires importantes, on compte sur l'exactitude des membres.
ARCHIBALD MITCHELL, Président.
E. C. WHARTON, Secrétaire. 5 fév—1t

Sociedad Union Española de Beneficencia Mutua.—Asamblea General.—(Extraordinaria).—Los miembros que componen esta sociedad, se reunirán en su local "Logia Perseverancia" esquina Dumaine y San Claude, el Domingo 6 del corriente mes, á las 5 1/2 de la tarde, para tratar sobre asuntos interesantes.
Se requiere la mayor puntualidad.
Por orden del Presidente,
V. PLANELLAS.
JOSÉ MUNIZ, Secretario. 4fév—

Avis de Société

Les soussignés ont formé, aujourd'hui une Société sous la raison SELLE & MALOCHÉE, pour des affaires d'encan et de propriétés foncières en général.
Leur bureau est au No 50 de la rue Royale.
ARMAND SELLE,
PIERRE MALOCHÉE.
5 fév—

Avis.

Les personnes qui ont des réclamations contre ma maison ainsi que celles qui me doivent sont priées de s'adresser, pour le réglement, au No 80 rue Bienville, près Royale.
5 fév—1st P. MALLARD.

Saucisses faites ici.

50 Douzaines d'excellentes SAUCISSES de toute espèce, FAITES ICI; les meilleurs et les plus fins des VINS de FRANCE et du RHIN; un nouvel envoi du célèbre MILWAUKEE LAGER BEER de JOSEPH SCHILTZ.
JOSEPH ZIEGLER, No 12 de la rue Royale.
5fév—2t

Avis.

On demande une jeune fille, pour la COUTURE, ayant de bonnes recommandations. S'adresser au numéro 168 rue Gravier, au premier. 4fév—2t

M. FOS. LEPOUL fait savoir à ses clients qu'il tiendra sa confiserie ouverte, encoignure St. Louis et Bourbon, le 5 février, soirée du bal de la société Française.
On pourra y souper à raison de $1 par tête.
4 fév—2t

Parapluies Français, Parapluies!
VEAUX CIRÉS DE MILHAU,
CIRE BLANCHE de la HAVANE,
A vendre par M. A. NADAL, 51 Vieille-Levée.
4 fév—6t

En débarquement du navire AURORA de Marseille.
100 kegs OLIVES Verdales.
En magasin, ex Julia Ernestine.
PETITS POIS, CHAMPIGNONS, ASPERGES, FONDS D'ARTICHAUX, HARICOTS VERTS, THON A L'HUILE, MOUTARDE, MACARONI, SAUCISSONS DE LYON, CHOCOLAT MENIER, SAFRAN DU GATINAIS.
Vins des caves du Grand Hôtel de Paris de MM. Pierre Chabanneau & Cie.,
LUDON MÉDOC, ST-ESTEPHE, CHAU. POMYS, MOUTON D'ARMAILHACQ, CHATEAU LEOVILLE, PALMER, GRAVES SUPÉRIEUR, SAUTERNE, CHAU. LATOUR BLANCHE,
VINS FINS en barriques de la même maison.
A vendre par M. A. NADAL, 51 Vieille-Levée.
20 jan—7t

ESSAYEZ UNE BOUTEILLE
et vous serez surpris de voir avec quelle facilité vous vous débarrasserez de votre RHUME EN PRENANT UNE BOUTEILLE —DU— Sirop Pectoral Balsamique DE DUCONGÉ, LE MEILLEUR DES COMPOSÉS.
On ressentit un SOULAGEMENT INSTANTANÉ.
A vendre par E. CARROUCHE,
39......RUE DE CHARTRES......39
Agent en Louisiane.
A vendre également PAR TOUS LES PHARMACIENS.
2fév—1m MarDV

Comité central démocrate conservateur de l'Etat.—Ce comité se réunira le JEUDI, 10 février, à sept heures du soir dans la salle F de l'Hôtel St.-Charles, à la Nouvelle-Orléans.
J. C. MONCURE,
Président de la convention des démocrates conservateurs de l'Etat. 27 jan—

En débarquement du navire italien AURORA, de Cette et Marseille.
100 barriques vin de BANDOL corsé,
103 " " CETTE
100 " " ROUSSILLON
145 quarts PORTO différentes marques.
192 ... SHERRY F. VALLETTE.
500 paniers HUILE D'OLIVE JAMES PLAGNIOL.
250 ... HUILE D'OLIVE A. PUGET.
500 caisses SAVON de CASTILLE.
500 ... VERMOUTH NOILLY PRAT & Co.
200 ... PICARD.
200 ... MEICHLEMBURG.
60 boucauts AMANDES de TARRAGONA, PROVENCE et LANGUEDOC.
20 ... NOIX de GRENOBLE.
600 paniers OIGNONS.
A vendre par U. Marinoni, 62 Vieille-Levée.
29janv—6t

L'ARGENT
se gagne et plus vite et plus aisément en spéculant dans les actions, dans Wall street, que d'aucune autre manière. MM. Frothingham & Co., banquiers, 12 Wall street, ont payé à leurs clients, dans les trente derniers jours, au-delà de $450,000. Ils ont plus de 3000 clients, qui habitent différentes parties du monde. Leur popularité vient de ce qu'ils agissent honnêtement envers qui leur confient leurs intérêts. Ils placent des sommes qui varient de $10 à $50,000 et s'occupent, personnellement et avec la même attention, des petits et des forts montants. Grâce à un capital aussi considérable, ils peuvent, fréquemment, contrôler les taux de certaines actions, et réalisent conséquemment d'énormes gains pour leurs clients. Ils envoient, gratis, un rapport hebdomadaire aux personnes qui désirent spéculer; demandez le.—"Pittsburgh Commercial" du 14 janvier 1876.
S'adresser à ALEX. FROTHINGHAM & CO. Banquiers et courtiers, 12 Wall st., N. Y.
30 janv—

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs du Southern Syrup, Cordial and Liquor Manufactory, M. JEAN CAZEBONNE a été élu président, à l'unanimité, pour remplir la vacance occasionnée par la démission de M. P. Pons.
JOSE BARNES, Secrétaire.
N. O., 24 janvier 1876. 27janv—15t

Jardinier.
Le soussigné désirerait se placer comme JARDINIER dans une famille particulière, en ville ou à la campagne. Il se contentera d'un très modique salaire. Il est muni de certificats qui attestent sa capacité, son zèle et sa probité. S'adresser à M. Saubiac, patron du restaurant No 10 rue Dumaine, entre Levée et Chartres.
JEAN DUBOIS, Jardinier français.
30janv—6t

Le Docteur Ferrière
ENTREPREND, avec succès, la guérison de toutes les maladies chroniques. 214, rue Delord, entre Baronne et Carondelet. Consultations: de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 20nov—1an.

LE MEILLEUR DES ENGRAIS DU SUD.
ENGRAIS DE STERN
SUPER PHOSPHATE D'OS ET OS PURS PULVÉRISÉS.
—o—
En offrant aux planteurs ces engrais bien connus et que fabrique le STERN'S FERTILIZER AND CHEMICAL MANUFACTURING COMPANY (manufacture d'engrais et de produits chimiques de Stern) nous sollicitons respectueusement votre patronage.
Le SUPER PHOSPHATE D'OS ET LES OS PURS MOULUS, dont la fabrication repose sur des principes scientifiques et qui sont précieux pour l'agriculture, sont supérieurs, sous le rapport de l'économie et de l'efficacité, à tous les agents qui servent à enrichir le sol. Nous référons les acheteurs aux nombreux consommateurs du Sud qui en ont fait l'essai et qui les ont reconnu, à l'unanimité, comme les meilleurs engrais de l'époque.
Notre grande expérience et les facilités que nous avons nous donnent d'incontestables avantages sur tous les concurrents.
Le Dr Joseph Albrecht, dont la réputation de chimiste est bien établie, dirige la fabrication; il ne néglige rien pour faire un Super Phosphate qui rend au sol la nourriture minérale que la culture lui enlève.
C'est le premier des engrais pour la production du coton, du sucre et des céréales. Nous désirons seulement qu'on l'essaie puis qu'on le compare avec les nombreuses imitations inutiles qui se débitent ailleurs sous les noms d'engrais, de guano, &c.
Voici nos prix sur la base du comptant ou billets acceptés en ville a satisfaction:
Super Phosphate d'os par tonneau de 2000 livres........$65
Os purs moulus fins, par tonneau de 2000 livres........$45
Dans des sacs de 200 livres, net.
Nous faisons un escompte de dix pour cent aux personnes qui en achètent de grandes quantités aux prix ci-dessus.
Nos facilités pour la fabrication du NOIR ANIMAL, DES ACIDES SULFURIQUE, NITRIQUE ET MURIATIQUE SONT INCOMPARABLES.
Nous le signalons à l'attention des acheteurs.
La FABRIQUE est dans la rue des Français, près le Canal Marigny.
L'ENTREPOT est dans la rue des Champs-Elysées, en face de la gare du chemin de fer Pontchartrain.
Pour plus de détails, s'adresser à nos bureaux,
No 14 de la rue de l'Union.
C. M. SORIA, Président.
PAUL ROBELOT, Secrétaire et Trésorier.
J. J. MEYER, Agent Général.
22janv—4m

CIGARES! CIGARES!!
TABAC DE LA NOUVELLE RÉCOLTE
M. M. R. FERNANDEZ a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient d'arriver de la Havane avec un grand stock de CIGARES qu'il a choisis lui-même sur place et qui sont faits du tabac le plus fin de la nouvelle récolte. Il citera entre autres la célèbre marque LEGAL TENDER, dont sa maison, Fernandez & Villa, a seule l'agence, ainsi que les marques suivantes: Filosofia, Corona, Intimidad, Escepcion, Majagua, Figaro, Cabañas, &c., &c.
REGALIA comme il faut, REGALIA BRITANICA, REGALIA DEL REY, REINA VICTORIA, VICTORIA de COLON, PONIES, CONCHAS FINAS, REINETAS, PRINCESES, OPERAS, &c. &c. &c.
Aussi: Grand choix de CIGARETTES des meilleures marques.
Ces Cigares et Cigarettes seront vendus au détail au prix du gros.
Fernandez & Villa, Coin Dumaine et Royale.
20 nov—3m

Procurez-vous sans retard, UN EXEMPLAIRE DU Directory de la Ville, de SOARD, pour 1876.
Chaque exemplaire est accompagné d'une carte de la ville et d'un guide. Le prix est de $6. En vente chez les éditeurs et les principaux marchands de fournitures de bureaux.
L. SOARDS & CO., éditeurs, Au No 5 du Commercial Place.
29janv—6fPP

ADOLPH MARKS. GUSTAVE MARKS. L. B. CAIN.
MARKS BROS & CO.,
IMPORTATEURS —ET— Marchands Commissionnaires —DE— MARCHANDISES SÈCHES ETRANGÈRES, VINS, LIQUEURS, GROCERIES, &C., &C., &C.
Au No. 41 de la rue des Magasins, (Au premier.)
Ont reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, de Marseille et d'autres ports étrangers et offrent, aux plus bas prix du marché,—en Douane et en dehors de la Douane,—les marchandises suivantes:
500 caisses Sardines à l'huile,
250 boites Absynthe "F. Pernod,"
250 boites Vinaigre "J. Cessat,"
100 barils do do
120 boites Vinaigre "Jonneau Fils,"
230 1/8 pipes Cognac, O. Dupuy & Co., Martell & Co., J. Robin & Co.
150 caisses Cognac, O. Dupuy & Co., Gautier Père, J. Hennessey & Co., J. Robin & Co.
100 paniers Champagne, Carte Blanche et Noire, T. Roederer & Co.
160 caisses do do J. Mumm & Co.
200 boites Kirsch, Dubied Père et Fils,
40 do Peppermint,
20 do Vermicelli,
250 do Macaroni,
500 do Vermouth, Noilly Prats & Co.
300 do do Meckelemburg,
10 caisses Saucissons de Lyon,
400 paniers Huile Douce, grandes et demi-bouteilles, J. Plagniol,
500 paniers do do Possel Fils,
200 caisses do Salads do
60 barriques Burgundy Port,
50 barils Vin de Malaga,
60 paniers Bouteilles à vins.
60 colis Paille à bouteilles,
240 barriques Vin Rouge, St-Emilien,
240 do do Margaux, Medoc,
200 1/2 do Vin Blanc Graves,
100 caisses Fruits assortis, au jus et à l'eau-de-vie,
120 boites do Capres,
500 caisses Vin Rouge, Grand Vin Medoc,
500 do do Domaine du Fou,
500 do do Domaine de la Tour,
250 do do St-Emilion, 1868,
20 do Vin Blanc, Graves,
15 boucauts Prunes Sèches,
100 boites Olives,
50 do Anchois désossés,
40 do Moutarde,
60,000 Bouchons assortis,
50,000 Capsules pour bouteilles,
30 caisses Pruneaux en bocaux de grosseurs assorties,
30 boites Vins d'Italie du Vésuve, Lacrima Christi, Falerne, rouge et blanc, Capri, rouge et blanc, Malvasia, Greco, Muscato, Marsala,
150 boites Macaroni d'Italie, Jus de Cerises,
300 caisses Liqueurs françaises assorties, de E. Lafaurie Fils, comprenant Curaçao, Marasquino, Cacao, Vanille, Pousse Café, Chartreuse, &c., &c.
250 caisses Cognac, Jules Belloti & Co
100 do do Cioche 1858
200 do do en carafons
50 do do cheval noir
60 1/8 pipes Cognac 17[illegible]
Seuls agents pour la Louisiane, Texas et le Mexique.
Nous avons en magasin et recevons, par chaque arrivage d'Europe, un grand stock de Marchandises Sèches étrangères, choisies et de saison, des "Notions" et les articles de fantaisie de toute espèce, pour le commerce de la ville et celui de la campagne.
Nous avons aussi—en Douane—un choix de toute espèce de Marchandises sèches étrangères et d'articles de fantaisie qui conviendraient aux marchés du Mexique et des Antilles.
Nous les vendrons à bon marché et à des conditions raisonnables.
MARKS BROS. & CO., Au No 41 de la rue des Magasins Au premier.
13 jan—1m

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
ELKIN & CO.,
168......RUE DU CANAL......168
REÇOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de TAPIS VELOURS ET BRUXELLES, TAPIS TROIS PLIS ET INGRAIN, TOILES CIRÉES, NATTES COCO ET ROTIN, STORES ET CORNICHES, ETOFFES A RIDEAUX—TERRYS, REP BROCHÉ,
A un bon marché extrême, au comptant.
15oct—3m

M. Maurice Barnett,
No 38, Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville,
A l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il se chargera de Prêts sur hypothèque, Achat et Vente de Propriétés, Locations, Collections, &c.
Le Paiement des Taxes arriérées et autres, ainsi que les licences de ville et d'Etat, sera l'objet d'une attention toute particulière et au taux le plus libéral.
25janv—1mois

C. E. Girardey,
CALENDRIER DES VENTES, A L'ENCAN DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, ACTIONS, &c.,
Qui doivent avoir lieu à la Bourse d'Encan St-Charles.
Samedi, 5 février—Pour la succession de feu Cornelius McCormick—la grande propriété qui forme l'encoignure N. O. des rues Constance et Melpomène.
Le grand magasin et maison formant l'angle S. E. des rues Condelet et Girod.
Le cottage en bois formant le coin S. E. des rues Rousseau et Adèle. La maison en bois No 310 de la rue Conti entre les rues Roman et Derbigny.
La maison en bois et à étage, No 128 de la rue Terpsichore, après le coin de la rue Constance. Le cottage double, en bois, No 139 de la rue Seconde, entre les rues Laurel et Constance.
Samedi, 12 février.—Les deux magasins et maisons en briques et à étage, Nos 341 et 343 de la rue Vieille-Levée, près la rue Esplanade et le marché français.
La maison en briques et à étage No 127 de la rue du Quartier, entre les rues Bourgogne et Dauphine.
Un cottage double vis-à-vis de la place Washington, No 60 de la rue des Français.
La maison basse, en bois, Nos 124 et 126 de la rue Ste-Anne, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
Cinq beaux terrains pour bâtir dans la rue du Canal, entre les rues Dorgenois et Rocheblave. Quatre terrains dans la rue du Canal, entre les rues Dorgenois et Broad. Cinq terrains dans la rue Conti, entre les rues Rocheblave et Dorgenois.
Le magasin en briques et à trois étages, No 49 de la rue Vieille-Levée, entre les rues Douane et Bienville.
Samedi, 19 février.—Pour la succession de feu John T. Beckmann, la propriété bien connue sous le nom de "George's Coffee House", à l'angle des rues Seconde et Water.
La maison en bois et à étage, No 79 de la rue Race, entre les rues St Jean-Baptiste et Religieuses.
De consentement, pour payer une hypothèque—vente sans limite—Le magasin en briques et à trois étages, No 30 de la rue Natchez, entre les rues Magasins et Tchoupitoulas.
L'agréable maison basse et à mansarde, No 164 de la rue des Ursulines, entre les rues Remparts et St Claude. La grande maison à deux corps de logis, No 173 de la rue Marais, entre les rues Dumaine et Ste-Anne. La maison basse en bois et la maison en briques et à étage, No 273 de la rue St-Claude près l'Eglise St-Augustin, entre le Chemin du Bayou et la rue des Ursulines. Six maisons en bois formant le coin N. O. des rues Claiborne et Dumaine.
La maison en bois et à étage, avec jardin, No 336 de la rue Prytania, dans un des plus charmants quartiers du Quatrième District.
Le magasin et maison en briques et à quatre étages, No 242 de la rue Royale, entre les rues Ursulines et St-Philippe.
Pour la succession de Catherine McMahon—La maison en bois et à étage, rue Commune, entre les rues Claiborne et Derbigny. Le grand et agréable cottage sur deux terrains dans la rue Rousseau, entre les rues Seconde et Troisième.
Jeudi 24 février—Pour la succession de L. F. Génères, l'habitation sucrière "Bohemia" en état d'être exploitée, située à 49 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve, dans la paroisse Plaquemines.
Les habitations sucrières "Victoria" et "Vigo" au complet, situées dans la belle section du Tèche, paroisse Ste-Marie, près les villes de Pattersonville et à 4 milles de la ville de Brashear. Vente à de longs termes et à des conditions faciles.
Pour les conditions et plus de détails, voir les annonces officielles et descriptives, ainsi que les plans, aux bureaux de C. E. GIRARDEY, No 31 de la rue du Camp.

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans,
—SEULS AGENTS DU—
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Salin Fils,
Chateau de France de P. Bruyère.
Graves d'Ambarès. [illegible] Frères, &c., &c.
23 déc—1an

GRANDE EXHIBITION
44 - - - - - RUE ST-CHARLES - - - - - 44
Vente d'arbres, arbrisseaux et arbustes tant fruitiers, forestiers que d'agrément.
Ce qu'il y a de plus remarquable, provenant des cultures versaillaises.
Parmi les nombreuses collections exposées l'amateur trouvera un grand choix de roses les plus nouvelles et les plus riches variétés cultivées jusqu'à ce jour, toutes en sujets greffés sur tige et naine.
Une grande quantité d'arbres fruitiers à fruit énorme et d'un goût exquis, avec échantillon en fruits naturels, parmi lesquels se trouvent des poires de 5 à 6 livres pièce. On recommande particulièrement les Groseillers et Framboisiers de l'Oisans à très gros fruit produisant toute la bonne saison; l'Asperge du Caucase bonne à manger trois mois après la plantation.
Aussi des oignons et graines de fleurs de toute espèce importés par
J. B. MARTIN, Membre et représentant de la Société.
28janv—1mDMarJ

HÉBERT & CIE.,
(MAISON FONDEE EN 1835.)
59 - - - - RUE DE CHARTRES - - - - 59
(COIN BIENVILLE.)
LIBRAIRIE FRANCAISE,
Articles pour Bureaux.
Abonnements à tous les Journaux DE MODES, DE SCIENCES, &C., &C.
L'Illustration, le Monde Illustré, Livres et articles pour Ecoles,
CARTES A JOUER, DOMINOS, DAMIERS, LOTOS, BOSTONS.
40,000 Rouleaux de Papiers Peints,
A VENDRE A UN RABAIS CONSIDERABLE.
CABINET DE LECTURE.
25 déc—2m MJD

FINE COGNAC. WINES, OLIVE OIL,
SEIGNOURET FRERES TRADE F.S MARK BORDEAUX
COGNAC — HUILE
FINE CHAMPAGNE, — D'OLIVE VIERGE.
Chateaux Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, Larose, St.-Julien, Floirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour, Blanche, Haut Sauternes, Sommes, Barsac, Graves, etc., &c.
BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur st.
Also at Agents' prices, at the Importers—A. Landry [illegible] Schmidt & Ziegler, Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.,—Clark & Meader, —Ernest C. Villeré,—Thos. H. Hand & Co.
24 oct—1 an

A. W. MOFFETT,
Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.
ON TROUVERA CONSTAMMENT CHEZ LUI:
BOIS DE CHENE, FRENE, HICKORY, PEUPLIER, NOYER, CEDRE, PIN JAUNE ET PIN BLANC, CYPRES, PLANCHES A PLANCHER ET A PLAFONDS, PLANCHES FENDUES, LATTES, BARDEAUX EN CYPRE, PORTES, CHASSIS, JALOUSIES, LA MAISON SE CHARGE DE SCIER SUR COMMANDE, JANTES, FLECHES DE CHARRETTES, &c.
Chantier et Moulin, sur la Levée, au pied de la rue Fressmann, à un ilet au-dessous de la rue du Canal.
28 déc—3m.D.M.J.

LHOTE & CO.,
CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.
PLANCHES à plancher, à plafonner, à étagères, à abriter en noyer, en acajou et en peuplier, constamment à vendre.
L'établissement tourne, rabotte et scie en tous genres, sur commande.
Les ordres y sont promptement exécutés.
Bureau, à l'angle des rues TOULOUSE et FRANKLIN. Nouvelle-Orléans. Boîte 936 du Bureau de Poste.
11 nov—1an

H. CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.
La maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en ces Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. Un des associés étant en Europe, s'occupe exclusivement des achats de la maison.
11 août—1an

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE E. MONTEUSE & CO.,
a constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, ARTICLES DE TEINTURERIE, PARFUMERIE, BANDAGES, MÉDICAMENTS PATENTÉS, Français, Anglais et Américains, EAUX MINÉRALES, naturelles et factices.
Les meilleurs SIROPS sont livrés au public avec du SODA WATER glacé, ainsi, EAUX DE VICHY et de BETHESDA glacées.
Le plus grand soin est apporté à [illegible]
Agent pour le TEXAS COTTON WORM DESTROYER.
Dépôt central des célèbres BITTERS DE A. A. PEYCHAUD.
58 RUE DE CHARTRES, COIN BIENVILLE, NOUVELLE-ORLEANS.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 4 FEV.—CLASSE No 29.

1er.	2me.	3me.	4me.	5me.	6me.	7me.	8me.	9me.	10me.	11me.	12me.	13me.	14me.	15me.
44	45	4	52	34	24	50	55	15	30	35	—	—	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage, nous apposons notre signature Ce 4 Fév. 1876
H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires.
Méfiez-vous des fausses Loteries.

AU PUBLIC.
Chaussures! Chaussures!
Grands sacrifices
LE magasin de P. CASAUBIELH, coin Dumaine et Dauphine, sera transporté, le 1er février, encoignure Royale et Ste. Anne.
P. Casaubielh profite de cette occasion pour annoncer à ses amis et au public en général qu'il offre en vente tout son stock au-dessous du prix contant afin de faire place aux grandes consignations qui doivent arriver pour l'ouverture de son nouveau magasin.
15 jan—1m

BLACKMAR & FINNEY
174 CANAL ST.
OPPOSITE CHRIST CHURCH
PIANOS ORGANS & MUSIC

Avis Important.
A. BONNET
65......RUE ROYALE......65
FAIT savoir à ses clients et au public, que pour cause de changement d'affaire il vendra tout son stock de BIJOUTERIE au-dessous du prix coûtant.
Les montures de diamants et les réparations de bijoux et de montres seront faites à prix réduit. Il entend remercier ses clients en leur offrant chacun un bargain.
16déc—3m

Bal des Garçons Restaurateurs.
La barre et le vestiaire pour le bal anniversaire que doivent donner les Garçons Restaurateurs, le 19 février seront vendus au plus offrant. Des soumissions cachetées seront reçues dans ce but, jusqu'au 10 février, au café de M. Léon Martin, au coin des rues Conti et Bourbon.
13janv au 10fév—

AVIS IMPORTANT
Aux Marchands et aux hommes d'affaires.
Si vous vous proposez de transporter ailleurs vos bureaux,
Si vous vous proposez de changer votre raison sociale,
Si vous voulez que vos ordres soient remplis promptement,
Si vous voulez un travail propre et bien fait,
Si vous tenez au bon marché,
YOUR PRINTING EUREKA OFFICE 33 NATCHEZ STREET
J'ai un assortiment [illegible] de presses [illegible]
A. M. MILLER, Propriétaire.
27jan—3m

CARBONIC PHOSPHATED COD LIVER OIL
U. S. PATENT [illegible]
L'ACIDE CARBONIQUE
dissout le phosphate [illegible] sa PURETÉ et sa FRAICHEUR et la rend plus AGREABLE et plus DIGESTIBLE. C'est la SEULE huile phosphatée [illegible] sa supériorité [illegible] d'invention. Les [illegible] SIMPLES MIXTURES [illegible]
A vendre par tous les [illegible]
Renseignements et [illegible] A. JAN[illegible] 103 Chartres, N. O.
Toute imitation [illegible] poursuivie.

Dr. ALFRED MERCIER,
CONSULTATIONS tous les jours, de 10 heures à midi, 220 rue [illegible] entre Baronne et Dryades.
Résidence, 181 rue [illegible] coin Camp [illegible] Julia.